



Rémunération ou non si non besoin de la salariée

Par rosemargaux

Bonjour à tous,
Dois-je payer ma femme de ménage lorsqu'à ma demande elle ne vient pas ?
Elle travaille en moyenne 5h/semaine et lorsque je suis absent, je lui demande de ne pas venir travailler.
Question : suis-je obligé de lui payer les heures où elle ne vient pas ?
Notre contrat a été validé avec l'accord du CESU Plus, sans mentions spécifiques horaires ?
Merci d'avance pour vos réponses,
Bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devez respecter le contrat.
Si c'est "5 h/semaine en moyenne", vous devez lui fournir du travail pour cette durée et payer ces heures.
Par exemple un report d'une semaine sur la suivante est envisageable.

Par Isadore

Bonjour,

Le nombre d'heures prévues au contrat de travail engage les deux parties. Votre salariée doit effectuer ces heures pour obtenir son salaire. Vous devez de votre côté lui fournir assez de travail pour l'occuper sur cette durée.

Si vous manquez à votre obligation de fournir du travail, ça ne vous dispense pas de verser le salaire.

Un contrat à temps partiel doit obligatoirement être écrit. Sinon c'est un CDI oral à temps plein (35 heures par semaine). Le nombre d'heures complémentaires qu'un salarié peut effectuer est encadré par la loi. Vous ne pouvez pas la faire travailler le nombre d'heures qui vous arrange au petit bonheur la chance.

Je vous conseille de signer avec votre salariée un contrat conforme à la loi :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32428#:~:text=Le%20travail%20C3%A0%20temps%20partiel,%20C3%A9gale%20mensuelle%20%3A%20151%2C67%20heures]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32428#:~:text=Le%20travail%20C3%A0%20temps%20partiel,%20C3%A9gale%20mensuelle%20%3A%20151%2C67%20heures[/url]

Par rosemargaux

Très bien, merci beaucoup pour vos réponses claires et précises.

Comme nous sommes le week-end de Pâques, pensant bien faire, je l'ai libéré des 5 heures de travail pour le jeudi 28 (hier).

Je ne suis pas sûr que l'on se comprenne sur le sujet.

Je suis un particulier, qui emploie une femme de ménage, en moyenne 5h/semaine, dans le cadre d'un accord CESU par lequel nous passons habituellement.

Il n'a jamais été précisé le nombre d'heures hebdomadaires, même si la moyenne tourne autour des 5 heures le même jour de la semaine.

Étant un particulier, j'emploie cette personne au titre du ménage et ma question est lorsque je lui demande de ne pas venir travailler, suis-je obligé de lui payer les heures où elle ne vient pas à ma demande ?

(D'où mon manque de compréhension par rapport à la complexité de votre réponse?)

Puis-je opter pour le report des heures payées mais non travaillées ? Si je lui propose d'effectuer ses heures non travaillées la semaine prochaine, est-elle dans l'obligation de l'accepter ?

Merci à vous !

Cordialement